



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :
19
Conseillers en exercice :
19
Conseillers présents :
16
Date de convocation :
02/09

Procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 6 septembre 2022 à 19h sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
- 2- Tarifs de location – Complément Salles/Hall des Sports
- 3- Cession de terrain rue du 14 Juillet : intégration d'une parcelle ne figurant pas à l'inventaire
- 4- Demande de subvention du Gymnase
- 5- Demande de subvention ravalement de façade
- 6- Création de deux postes permanents
- 7- Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)
- 8- Adhésion à la convention de l'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation de la fête de Noël des enfants
- 9- Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne

Points d'information divers :

- Eclairage public Allée des Tilleuls
- Bacs de récupération des déchets alimentaires
- Information contrats d'assurance
- Contrat Gaz
- Contrat électricité
- Eclairage public

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

Mme ROTT Nicole ayant donné procuration à Mme MEYER Danielle
M. KELLER Frédéric ayant donné procuration à M. GALMICHE Damien
Mme ABLER Elisabeth ayant donné procuration à M. ULRICH Laurent

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Tarifs de location – Complément Salles/Hall des Sports

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de compléter certains tarifs de location des salles et du hall des sports comme suit :

Salles / hall des sports	Associations village	Associations extérieures
Utilisation bâtiment 2 Mairie/heure		3,00 €
Basket Holtzheim, Tennis Club de Holtzheim et Self défense/heure		8,40 €
Hutte Guy Police nationale Entzheim et Direction régionale des Douanes de Strasbourg/heure		3,15 €
Location gymnase/heure	3,00 €	11,60 €
Badge	6,00 €	6,50 €

Ces tarifs seront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter les tarifs complémentaires tels que définis ci-dessus.**

3. Cession de terrain rue du 14 Juillet : intégration d'une parcelle ne figurant pas à l'inventaire

La commune a décidé par délibération du 25 janvier 2022 de vendre à Monsieur David Noël CHRISTMANN et à Madame Maryline Sophie BECKER une parcelle désignée comme suit :

Parcelle cadastrée section 4 n° 74 (rue du 14 Juillet) d'une surface de 0,47 are.

Après recherches, il apparaît que ce bien ne figure ni dans l'inventaire de la commune ni dans l'actif du comptable, il y a donc lieu de l'intégrer, conformément à la note interministérielle du 12 juin 2014, par **opération d'ordre non budgétaire**.

Le prix d'achat de la parcelle a été évalué à 10 604,25 €.

Le conseil municipal autorise donc le comptable à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

N° d'inventaire	Compte débité : 2111	Compte crédité : 1021
2022-2111-00000003	10 604,25 €	10 604,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'intégrer la parcelle cadastrée section 4 n° 74 par opérations d'ordre non budgétaire telles que définies ci-dessus.**

4. Demande de subvention du Gymnase

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Gymnase a adressé 1 demande de subvention à la commune pour l'organisation d'un stage EPS de VTT à SAMOENS.

Le stage s'est tenu du 12 au 17 juin 2022 et concernait les élèves de 4^e, dont 1 élève originaire de la commune.

Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour ce stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention : M. HUBER) :

- **Décide de participer à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour le stage cité ci-dessus ;**
- **Décide de verser une subvention de 42 € au Gymnase pour le stage EPS de VTT à SAMOENS (7 € x 1 enfant x 6 jours).**

5. Demande de subvention ravalement de façade

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur BERKEBILE Daniel, demeurant 8 A rue de la Gare à Hangenbieten, a déposé une demande de subvention pour un ravalement de façade. La surface des façades est de 160 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 480 € à Monsieur BERKEBILE Daniel - 8 A rue de la Gare (3 € le m² limité à 250 m²)**

6. Création de deux postes permanents

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent a été admis au concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe et qu'un autre a été admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe.

Pour pouvoir nommer ces agents, il y a lieu de créer les deux postes permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2022 ;**
- **Décide de créer un poste permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2022.**

7. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous ses agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

8. Adhésion à la convention de l'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation de la fête de Noël des enfants

Dans le cadre de la politique d'action sociale développée et financée par l'Eurométropole au profit de ses agents, l'Amicale organise une fête de Noël pour les enfants du personnel, de 0 à 13 ans. Quelques communes partenaires sont associées à cette manifestation. Un spectacle est organisé et un cadeau (bon d'achat) est offert à chaque enfant.

Suite au rattachement de la commune à l'Eurométropole, il est proposé un partenariat en souscrivant une convention définissant les modalités pratiques et financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à la convention de l'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation de la fête de Noël des enfants.**

Cette délibération est valable pour l'année 2022 et les années suivantes. Elle restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

9. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin
- l'Œuvre Notre Dame,

- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1er avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention ;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1er janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1er janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.**

Points d'information divers

- Eclairage public Allée des Tilleuls : sera installé dans les prochaines semaines. 4 mâts le long de l'Allée et 1 dans le parc botanique près des futurs agrès sportifs (les agrès seront posés en octobre et la commune réalisera la partie socle béton).
- Installation des bacs de récupération des déchets alimentaires par l'EMS.
- La commune a reçu un courrier de son assureur GROUPAMA qui résilie le contrat « risques statutaires » au 31/12/2022, pour cause de sinistralité trop élevée. La commune va informer GROUPAMA qu'elle va lancer une consultation sur tous les contrats.
- Contrat Gaz : la commune a adhéré au marché groupé de l'EMS. Les tarifs explosent. Il faut trouver des solutions pour réduire la consommation. Monsieur le maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de fermer le Hall des sports pendant les 15 jours des vacances scolaires de Noël et d'Hiver. L'ensemble du conseil municipal valide le principe de la fermeture pendant les congés scolaires.
- Contrat électricité : la commune a aussi adhéré au marché groupé et les prix ont aussi fortement augmenté. Le levier éclairage public sera minime par rapport aux augmentations prévues.
- Eclairage public : l'équipe municipale souhaite réduire la consommation d'énergie. Il est ainsi proposé soit de réduire le nombre de lampadaires allumés, soit de tout éteindre sur un créneau horaire (24-5h par exemple).

L'ensemble des membres du conseil municipal donne son avis sur le sujet et il ressort que la majorité souhaite éteindre l'éclairage public sur toute la commune de 24h à 5h.

Le maire conclut le débat en fixant pour objectif, courant octobre 2022, d'essayer d'éteindre l'ensemble de l'éclairage public communal de 24h à 5h, après avoir étudié toutes les contraintes administratives et techniques (et notamment la responsabilité du maire en la matière). Une délibération du conseil municipal viendra acter les mesures mises en place.

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Séverine JERNAZ